



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2021-101

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2021

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / Inclusion Sociale, Emploi et Entreprises

36-2021-08-18-00003 - arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du n°

36-2021-01-29-004 commission de médiation du droit au logement opposable DALO de l'Indre (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires / Direction

36-2021-08-20-00002 - Arrêté portant autorisation de destruction de l'Ouette d'Egypte (*Alopochen aegytiacus*) lors de la saison de chasse 2021-2022 (4 pages)

Page 6

Direction Départementale des Territoires / Service habitat construction

36-2021-08-11-00003 - Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur place (dossiers ANAH de subvention et conventionnement) (1 page)

Page 11

36-2021-08-01-00003 - Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs (4 pages)

Page 13

Maison Centrale de St Maur / Maison Centrale de St Maur

36-2021-08-02-00006 - délégation de signatures MC St Maur au 02-08-2021 (12 pages)

Page 18

Préfecture de l'Indre / Secrétaire Générale

36-2021-08-20-00001 - Arrêté du 20 août 2021 portant dérogation au plan Primevère pour l'organisation de la course cycliste dénommée > le samedi 21 août 2021, de 19h à 24 h à Châteauroux (7 pages)

Page 31

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2021-08-18-00003

arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du n°
36-2021-01-29-004 commission de médiation du
droit au logement opposable DALO de l'Indre

**ARRÊTE du
modifiant l'arrêté préfectoral n ° 36-2021-01-29-004 du 29 janvier 2021 portant composition de
la commission de médiation du droit au logement opposable (DALO) du département de
l'Indre**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 441-2-3 issu de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 441-13 et suivants relatifs à la composition et au rôle de la commission de médiation du droit au logement opposable ;

Vu la loi la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, visant à modifier la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement et notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de l'habitat et de la construction ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-01-29-004 du 29 janvier 2021 portant composition de la commission de médiation du droit au logement opposable (DALO) du département de l'Indre et nomination des membres de cette commission ;

Considérant le changement des représentants désignés pour représenter le Conseil départemental au sein de la commission de médiation, suite aux dernières élections départementales ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 4-1° de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021, portant nomination des membres de la commission de médiation dans le département de l'Indre est modifié comme suit :

Représentants du Conseil départemental :

Titulaire : Monsieur Gérard MAYAUD, Vice-président du Conseil départemental de l'Indre,

Suppléante : Madame Françoise de GOUVILLE, Directrice de la direction de la prévention et du développement social du Conseil départemental de l'Indre.

Article 2: le reste de l'arrêté du 29 janvier 2021 sus-cité est sans changement.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, et de la protection des populations de l'Indre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

18 AOUT 2021

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a small flourish.

Stéphane SINAGOGA

Direction Départementale des Territoires

36-2021-08-20-00002

Arrêté portant autorisation de destruction de
l'Ouette d'Egypte (*Alopochen aegytiacus*) lors de
la saison de chasse 2021-2022

**ARRÊTÉ n°
portant autorisation de destruction de l'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegytiacus*)
lors de la saison de chasse 2021-2022**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 411-8 et suivants et R. 411-46 et 47 ;

Vu la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19 septembre 1979 et notamment son article 11.2/b/ selon lequel l'introduction des espèces non indigènes doit être étroitement contrôlée ;

Vu la loi n°2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n° 2003-1112 du 24 novembre 2003 portant publication de l'accord sur la convention des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (convention AEWA) annexe III « plan d'actions » alinéa 2.5.3 permettant notamment de prendre des mesures de prélèvement des espèces non indigènes introduites ;

Vu la stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-10-00001 du 10 août 2021 donnant délégation de signature aux chefs de service de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre ;

Vu la demande de la Fédération départementale des Chasseurs de l'Indre du 21 juin 2021 ;

Considérant que l'ouette d'Égypte est une espèce exotique envahissante dont l'implantation, la propagation et la multiplication menacent les habitats et les espèces indigènes avec des conséquences environnementales, sanitaires et économiques ;

Considérant que l'ouette d'Égypte est une espèce mobile qui recherche régulièrement de nouveaux sites et qu'ainsi les sites occupés peuvent donc rapidement varier et qu'il convient, de ce fait, de prévoir la possibilité d'intervenir sur certaines communes du département de l'Indre ;

Considérant que les observations présentées par la Fédération des Chasseurs de l'Indre montrant la fréquentation de l'Ouette d'Égypte dans l'Indre, est en forte augmentation depuis 2014 et qu'elle indique sa présence continue dans le département depuis 2001 ;

Considérant que l'Ouette d'Égypte risque d'étendre sa colonisation à tout le département ;

Considérant la participation du public qui s'est déroulée du 16 juillet au 6 août 2021 ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Lieux de régulation

La régulation de l'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegytiacus*) est autorisée sur les communes suivantes du département :

Argenton-sur-Creuse, Arpheuilles, Arthon, Azay le Ferron, Baraize, Bazaiges, Beaulieu, Belâbre, Bonneuil, Buzançais, Ceaulmont, Celon, Chaillac, Chalais, Chasseneuil, Chazelet, Chitray, Ciron, Clion-sur-Indre, Concremiers, Douadic, Dunet, Eguzon-Chantôme, Fontgombault, Ingrandes, Jeu-les-Bois, La Chapelle-Orthemale, La Châtre-l'Anglin, La Pérouille, Le Blanc, Le Pont-Chrétien-Chabenet, Lignac, Lingé, Luant, Lurais, Lureuil, Luzeret, Martizay, Mauvières, Méobecq, Mérigny, Mézières-en-Brenne, Migné, Mouhet, Murs, Néons-sur-Creuse, Neuillay-les-Bois, Niheme, Nuret-le-Ferron, Oulches, Parnac, Paulnay, Pouligny Saint-Pierre, Preuilly-la-Ville, Prissac, Rivarennnes, Rosnay, Roussines, Ruffec, Sacierges Saint-Martin, Saint-Aigny, Saint Benoit-du-Sault, Saint-Civran, Sainte-Gemme, Saint- Georges-sur-Amon, Saint-Gilles, Saint-Gaultier, Saint-Genou, Saint-Hilaire-sur-Benaize, Saint-Marcel, Saint-Maur, Saint-Michel-en-Brenne, Saulnay, Sauzelles, Tendu, Tilly, Thenay, Tournon-Saint-Martin, Vendoeuvres, Vigoux, Villedieu sur Indre, Villiers.

Article 2 – Modalités de régulation

La régulation de l'Ouette d'Egypte, sur la commune considérée, est autorisée :

- aux titulaires du droit de chasse et leurs ayants-droits, porteurs d'un permis de chasser validé de la première date d'ouverture du gibier d'eau à la date de fermeture de la chasse au gibier d'eau,
- aux gardes-chasse assermentés de la première date d'ouverture du gibier d'eau au 28 février 2022 sur leur territoire de commissionnement,
- aux lieutenants de louveterie, de la date d'ouverture du gibier d'eau au 30 avril 2022.

Les tirs de l'ouette d'egypte sont autorisés pendant les heures légales de la chasse au gibier d'eau.

Tout tir devra être immédiatement communiqué au Service Départemental de l'OFB, dont les coordonnées sont les suivantes : tél :02.54.24.58.12 – adresse email : sd36@ofb.gouv.fr et devra faire l'objet d'observations.

Article 3 – Devenir des spécimens prélevés

Les cadavres des oiseaux détruits devront être récupérés et seront, à l'exception des individus nécessaires aux études scientifiques :

- soit consommés ,
- soit enterrés sur place et couvert de chaux,
- soit transportés en vue de naturalisation.

Article 4 –Durée de l'autorisation

La présente autorisation est valable de la première date d'ouverture de la chasse au gibier d'eau, fixée au 21 août 2021 jusqu'au 30 avril 2022.

Article 5 – Compte-rendu

Un compte-rendu d'opération sera obligatoirement transmis à la direction départementale des territoires de l'Indre – SATR – Unité Chasse – Cité administrative – Boulevard George Sand – 36 000 CHATEAUROUX, au plus tard le 15 mars 2022, selon la fiche annexée au présent arrêté (Annexe 1).

Une copie de la synthèse sera transmise à la FDC36.

Article 6 : - Exécution et publication

Le Secrétaire Général de l'Indre, le Directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions de la police de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à la rubrique « Recueil des Actes Administratifs ». L'arrêté sera affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires et notifié au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, aux lieutenants de loupeterie et au commandant du groupement de Gendarmerie de l'Indre.

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par subdélégation

L'Adjoint à la Cheffe de service
Planification Risques Eau Nature

Antoine COLIN



Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - BP 583 - 36019 Châteauroux Cedex) ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'environnement;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges (www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif

Direction Départementale des Territoires

36-2021-08-11-00003

Décision de désignation des agents chargés du
contrôle sur place (dossiers ANAH de subvention
et conventionnement)

**Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur place
(dossiers ANAH de subvention et conventionnement)**

DECISION n°36-2021-04

Vu les articles L.321-1, L.321-4, L.321-8, R.321-12 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 17-B du règlement général de l'ANAH,

Monsieur Rik VANDERERVEN, délégué adjoint de l'Anah dans le département de l'Indre

DECIDE :

Article 1 :

Les agents du service Habitat et Construction, de la Direction Départementale des Territoires, listés ci-dessous sont désignés pour contrôler, sur place, tout élément lié à une demande de subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat ou de conventionnement de logements dans le parc privé :

Référente du pôle Anah, agent de l'unité Habitat Logement : Carole GENOT

Instructrices ANAH, agents de l'unité Habitat Logement : Sophie GUITTARD BANCHEREAU et Flore ROYNEL

Chargée des opérations Anah, agent de l'unité Habitat Logement : Frédérique BOUTIN

Responsable de l'unité Habitat Logement : Anne Laure JAUMOILLIE

Contrôleur, agent de l'unité Qualité de la Construction : Dominique MASSON

Article 2 :

La présente décision abroge la décision du 22 mars 2021

Article 3 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Chateauroux, le 11 août 2021

Pour le délégué de l'Agence,
Le délégué adjoint



Rik VANDERERVEN

Direction Départementale des Territoires

36-2021-08-01-00003

Décision de nomination du délégué adjoint et de
délégation de signature du délégué de l'Agence à
l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

DECISION n° 36-2021-08-01-00002

M. Stéphane BREDIN, délégué de l'Anah dans le département de l'Indre, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

M. Rik VANDERERVEN, occupant la fonction de directeur départemental des territoires à la DDT de l'Indre est nommé délégué adjoint à compter du 9 août 2021.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Rik VANDERERVEN, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme Habiter Mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants des conventions en cours ;
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.
- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées ;
- les conventions d'OIR.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Rik VANDERERVEN, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rik VANDERERVEN, Mme Hélène BURGAUD-TOCCHET, directrice départementale adjointe des territoires de l'Indre, a délégation pour signer les actes et documents visés aux articles 2 et 3.

Article 5 :

Délégation est donnée à Mme Hélène GENAUX, Cheffe du service Habitat Construction (SHC) de la DDT de l'Indre, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR², et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

² Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Mme Hélène GENAUX à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 6 :

Délégation est donnée à Mme Anne-Laure JAUMOILLIE, responsable de l'unité Habitat logement au sein du service Habitat Construction (SHC) de la DDT de l'Indre, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Mme Anne-Laure JAUMOILLIE, responsable de l'unité Habitat logement au sein du service Habitat Construction (SHC) de la DDT de l'Indre, aux fins de signer :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 7 :

Délégation est donnée à Mme Carole GENOT, référente locale Anah de la DDT de l'Indre, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 8 :

La présente décision prend effet à sa signature

Article 9 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de l'Indre ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 10 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

14 août 2021,



Stéphane BREDIN

Maison Centrale de St Maur

36-2021-08-02-00006

délégation de signatures MC St Maur au
02-08-2021



Décision portant délégation

Mme Anne FAIVRE LE CADRE, cheffe d'établissement de la Maison Centrale de SAINT MAUR

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5.

Vu l'article L221-1 du code des relations entre le public et l'administration, alinéa 2,

Décide de donner, pour les décisions suivantes, délégation de signature à :

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. LAVOUX Régis, en qualité de directeur adjoint à la cheffe d'établissement, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. SURSIN Steve, en qualité de directeur adjoint, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme RAJI Françoise, Attachée des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. ZAUG Jean Marc, commandant, en qualité de chef de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DUPUY Stéphane, capitaine, en qualité de délégué local au renseignement pénitentiaire, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme SURSIN Roseline, lieutenant, en qualité de cheffe de bâtiment, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. RIVIERE Thierry, capitaine, en qualité de responsable des ateliers, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. ETIENNE Jacques, capitaine, en qualité de chef de bâtiment, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. VIRGO Jean Pierre, capitaine, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. LAFFONT Olivier, lieutenant, en qualité de correspondant local au renseignement pénitentiaire aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme MAILLES Audrey, lieutenant, en qualité de cheffe de bâtiment, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 12:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DURAND Arnaud, capitaine, en qualité de chef de bâtiment, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 13:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DESQUINS Cyril, capitaine, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 14 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. SORIA Ludovic, capitaine, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 15 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. COUVREUR Jérôme, capitaine, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 16:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. VALENTIN Stéphane, major, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 17 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. GERONAZZO, major, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 18 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. BOULBES Stéphane, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 19 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DAULON Cédric, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 20 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme DE LACROIX Claire, première surveillante, en qualité d'adjointe à la cheffe du BGD, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 21 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DELAVEAU Pascal, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 22 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DESSURNE Tony, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 23:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DOUGLAS Félix, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 24:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. GUEZET Bruno, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 25:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. MICHAUD Cédric, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 26 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. RASAMOEL Arsene, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 27 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. TREMBLAIS David premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 28 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. LETERME Sylvain, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 29 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. BABIN Arnaud, premier surveillant, en qualité d'adjoint au chef de bâtiment, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 30 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme. RAULT Peggy, première surveillante, de gradée de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 31 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme MANCO Simmly, première surveillante, en qualité de gradée de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 32 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. CELESTINE Olivier, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 33 :

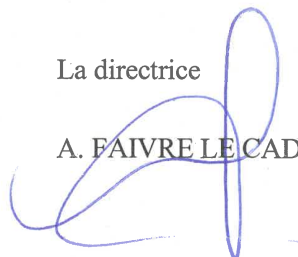
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. CHAUVET Frédéric, premier surveillant, de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 34 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. PERZ Vincent, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

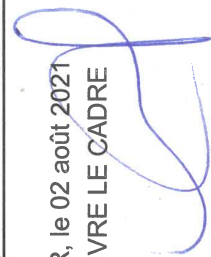
La directrice

A. FAIVRE LE CADRE



Décisions concernées		Articles	1 Adj. CE	2 DSP/AA.	3 CDD/adj	4 Officiers	5 1ers/Maj ors
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite. (ancien D. 431)		R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	X	X	X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	X	X	X		
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues		R. 57-9-8	X	X	X		
Activités							
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+ Art 18 RI type	X	X			
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement		D. 436-3	X	X			
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues		R. 57-9-2	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations		D. 432-3	X	X			
Administratif							
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature		D. 154	X	X			
Divers							
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur		D.124	X	X	X		
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir		712-8 D. 147-30	X				
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée		706-53-7	X	X	X		
Réalisation de l'entretien arrivant		RI Art.I-3	X	X	X	X	X

Fait à SAINT MAUR, le 02 août 2021
La directrice: A. FAIVRE LE CADRE



Décisions concernées	Articles	1 Adj. CE	2 DSP/AA.	3 CDD/adj	4 Officiers	5 1ers/Maj ors
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	x	x			
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	x	x			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	x	x			
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	x	x			
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	x	x			
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI type	x	x			
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	x	x			
Organisation de l'assistance spirituelle						
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	x	x			
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	x	x			
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	x	x			
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	x	x			
Visites, correspondance, téléphone						
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	x	x			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	x	x			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	x	x			
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	x	x			
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	x	x			
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	x	x			
Entrée et sortie d'objets						
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	x	x	x		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	x	x	x		

Décisions concernées	Articles	1 Adj. CE	2 DSP/AA.	3 CDD/adj	4 Officers	5 1ers/Maj ors
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x	x			
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type	x	x			
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x	x			
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x	x			
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	x	x			
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	x	x			
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	x	x	x		

Achats

Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	x	x			
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	x	x			
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type	x	x			
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type	x	x			

Relations avec les collaborateurs du SPP

Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	x	x			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	x	x			

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4	5
			Adj. CE	DSP/AA.	CDD/adj	Officiers	1ers/Majors
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline		R. 57-7-8	x	x			
Prononcé des sanctions disciplinaires		R.57-7-7	x	x			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires		R. 57-7-54 à 57-7-59	x	x			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions		R.57-7-60	x	x			
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-25	x	x	x	x	

Isolement

Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	x	x	x	x	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	x	x			
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 RI type	x	x			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	x	x			
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	x	x			
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	x	x			
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	x	x	x	x	
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	x	x			
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	x	x			
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	x	x			

Gestion du patrimoine des personnes détenues

Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	x	x			
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	x	x			

Décisions concernées		Articles	1 Adj. CE	2 DSP/AA.	3 CDD/adj	4 Officiers	5 1ers/Majors
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité, d'hygiène)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type	X	X	X	X	
Opposition à la désignation d'un aidant		R. 57-8-6	X	X			

Mesures de contrôle et de sécurité

Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X			
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D.267	X	X	X			
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	X	X	X			
Contrôle et Retenu d'équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X	X				
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI type	X	X	X	X	X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X				
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	X	X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X	X	X	
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	X	X	X	X		

Discipline

Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X			
Elaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X	X	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X					

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Délégués :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires et autres catégories A : attachés...
- 3 : chef de détention / adjoint au chef de détention
- 4 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5 : majors et 1ers surveillants

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	1 Adj. CE	2 DSP/AA.	3 CDD/adj	4 Officiers	5 1ers/Majors
----------------------	----------	--------------	--------------	--------------	----------------	------------------

Organisation de l'établissement

Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	x	x			
Autorisation de visiter l'établissement	R. 57-6-24 D.277	x	x			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	x	x			

Vie en détention

Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	x	x			
Présidence de la CPU	D.90	x	x			
Désignation des membres de la CPU	D.90	x	x			
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	x	x	x	x	x
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	x	x			
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	x	x	x	x	x
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	x	x			
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type	x	x			
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	x	x			

Préfecture de l'Indre

36-2021-08-20-00001

Arrêté du 20 août 2021 portant dérogation au plan Primevère pour l'organisation de la course cycliste dénommée > le samedi 21 août 2021, de 19h à 24 h à Châteauroux



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

ARRÊTÉ du 20 AOÛT 2021

**portant dérogation au plan Primevère pour l'organisation de la course cycliste dénommée
« Grand Prix Mercedes-Benz », le samedi 21 août 2021, de 19 h à 24 h à Châteauroux**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n°2009-615 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté n°2015048-0005 du 17 février 2015 approuvant le Plan de Gestion du Trafic de l'autoroute A20 dans le département de l'Indre ;

Vu l'arrêté n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre ;

Vu l'arrêté n°2021-2839-45C4 du 12 août 2021 pris conjointement par le Conseil départemental de l'Indre, la mairie de Châteauroux et la mairie du Poinçonnet portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la route départementale n° 920 du PR 35+716 au PR 37+560 dans le sens PARIS vers LA PROVINCE et du PR 35+716 au PR 36+742 entre le giratoire des Menas et le giratoire de Mercedes, la RD 943 entre le giratoire dit de la Forge de l'Isle et le giratoire dit de Mercedes, avenue de La Châtre dans sa partie comprise entre l'allée des Maisons Rouges et l'avenue Pierre de Coubertin, avenue Pierre de Coubertin dans la partie comprise entre l'avenue de La Châtre et le boulevard d'Anvaux, le boulevard d'Anvaux, l'allée des Maisons Rouges du boulevard d'Anvaux à l'avenue de La Châtre, commune de CHATEAUROUX et LE POINÇONNET pendant l'épreuve du Grand Prix Mercedes Benz le 21 août 2021 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires du 17 août 2021 ;

Considérant que la course cycliste dénommée « Grand Prix Mercedes Benz » a lieu le 21 août 2021 de 19h à 24h pendant la période d'application du plan Primevère ;

Considérant que la course cycliste susmentionnée a lieu sur un parcours réduit de la route départementale n°920, classée « route à grande circulation », PR 35+716 au PR 37+560 dans le sens Paris vers la Province ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: par dérogation aux dispositions du plan Primevère pour l'année 2021 est autorisée l'organisation de la course cycliste dénommée « Grand Prix Mercedes Benz » le 21 août 2021 de 19 h à 24 h sur la route départementale n°920, classée « route à grande circulation », PR 35+716 au PR 37+560 dans le sens Paris vers la Province.

Article 2: la route départementale n°920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, en cas d'évènement sur l'autoroute A20 nécessitant le transfert de son trafic sur la RD 920, l'organisateur de la course devra interrompre la manifestation et rendre immédiatement à la circulation la RD 920.

Article 3: le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur interdépartemental des routes du Centre-Ouest et le maire de Châteauroux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général



Stéphane SINAGOGA



ARRETE N° 2021-2839-45C4 DU 12 AOÛT 2021

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la route départementale n° 920 du PR 35+716 au PR 36+742 entre le giratoire des Menas et le giratoire de Mercedes, la RD 943 entre le giratoire dit de La Forge de l'Isle et le giratoire dit de Mercedes, avenue de La Châtre dans sa partie comprise entre l'allée des Maisons Rouges et l'avenue Pierre de Coubertin, avenue Pierre de Coubertin dans la partie comprise entre l'avenue de la Châtre et le boulevard d'Anvaux, le boulevard d'Anvaux, l'allée des Maisons Rouges du boulevard d'Anvaux à l'avenue de La Châtre, communes de CHATEAUROUX ET LE POINCONNET pendant l'épreuve du Grand Prix Mercedes Benz le 21 août 2021

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHATEAUROUX
LE MAIRE DU POINCONNET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le Plan de Gestion Trafic de l'A20 validé le 30 juin 2014,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

VU la note ministérielle en date du 8 décembre 2020 relative aux jours hors chantiers pour l'année 2021,

VU l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

VU l'arrêté préfectoral n°36-2021-08-05-001 du 5 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre,

VU l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre en date du 27 juillet 2021,

1/4

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Routes Centre-Ouest en date du 26 juillet 2021,

VU l'avis favorable du Maire d'Etretchet en date du 23 juillet 2021,

VU l'avis favorable du Maire de Saint-Maur en date du 11 août 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 35+716 au PR 36+742 entre le giratoire des Menas et le giratoire de Mercedes, la RD 943 entre le giratoire dit de La Forge de l'Isle (PR 44+766) et le giratoire dit de Mercedes (PR 46+734), avenue de La Châtre dans sa partie comprise entre l'allée des Maisons Rouges et l'avenue Pierre de Coubertin, avenue Pierre de Coubertin dans la partie comprise entre l'avenue de la Châtre et le boulevard d'Anvaux, le boulevard d'Anvaux, l'allée des Maisons Rouges du boulevard d'Anvaux à l'avenue de La Châtre, communes de CHATEAUROUX ET LE POINCONNET pendant l'épreuve du Grand Prix Mercedes Benz le 21 août 2021,

ARRÊTENT

Article 1 : Le 21 août 2021 à partir de 19h jusqu'à 24h, la circulation sera interdite à tous véhicules sauf véhicules de secours et sauf au personnel de l'entreprise Pyrex pour la section située sur la RD 920 après le pont Pier Augé,

- sur la route départementale n° 920 PR 35+716 au PR 36+742 dans le sens PARIS vers LA PROVINCE,

- avenue de La Châtre dans sa partie comprise entre l'allée des Maisons Rouges et l'avenue Pierre de Coubertin,

- avenue Pierre de Coubertin dans la partie comprise entre l'avenue de la Châtre et le boulevard d'Anvaux,

- le boulevard d'Anvaux,

- l'allée des Maisons Rouges du boulevard d'Anvaux à l'avenue de La Châtre,

communes de CHATEAUROUX ET LE POINCONNET pendant l'épreuve du Grand Prix Mercedes Benz.

Article 2 : Pendant la durée de l'interdiction, pour l'interdiction de circuler sur la route départementale n° 920 PR 35+716 au PR 36+742 dans le sens PARIS vers LA PROVINCE, la circulation sera déviée par :

-RD 67 du PR 31+874 au PR 29+408,

-RD 943 du PR 43+448 au PR 44+766,

- RD 67 du PR 29+408 au PR 19+196, en direction de Cap-Sud - Saint Maur,

communes de CHATEAUROUX, de DEOLS, ETRECHET, LE POINCONNET et SAINT-MAUR.

Cet itinéraire de déviation est compatible avec le Trafic des Transports exceptionnels ainsi que le report de trafic en cas d'évènement sur l'A20 (Mesures N°4 et 25 du Plan de Gestion de Trafic de l'A20).

Article 3 : Pendant la durée de l'interdiction avenue de La Châtre dans sa partie comprise entre l'allée des Maisons Rouges et l'avenue Pierre de Coubertin, avenue Pierre de Coubertin dans la partie comprise entre l'avenue de la Châtre et le boulevard d'Anvaux, le boulevard d'Anvaux, l'allée des Maisons Rouges du boulevard d'Anvaux à l'avenue de La Châtre, la déviation sera effectuée par les voies adjacentes.

Article 4 : Le 21 août 2021 à partir de 19h jusqu'à 24h, la circulation sera neutralisée sur la voie de gauche de la RD 920 dans le sens Montaigne vers Pier Augé sur une centaine de mètres avant le giratoire dit de Mercedes, commune de LE POINCONNET.

Article 5 : Le 21 août 2021 à partir de 19h jusqu'à 24h, la circulation sera neutralisée et réservée au stockage des véhicules dont le PTAC > à 3T5 en livraison et des bus de ville sur la voie de droite de la RD 943 dans le sens Le Poinçonnet vers Châteauroux sur une cinquantaine de mètres avant le giratoire dit de Mercedes, commune de LE POINÇONNET.

Article 6 : Le 21 août 2021 à partir de 19h jusqu'à 24h, la circulation sera interdite aux poids-lourds de plus de 3,5 tonnes en transit sur la RD 943 entre le giratoire dit de La Forge de l'Isle (PR 44+766) et le giratoire dit de Mercedes (PR 46+734). communes de LE POINÇONNET et CHATEAUROUX

Article 7 : Pendant la durée de l'interdiction de circulation aux poids-lourds de plus de 3,5 tonnes en transit sur RD 943 entre le giratoire dit de La Forge de l'Isle et le giratoire dit de Mercedes la circulation sera déviée par la RD 67 du PR 29+408 au PR 19+196, communes de LE POINÇONNET et SAINT-MAUR.

Article 8 : Le 21 août 2021 à partir de 19h jusqu'à 24h, une gestion ponctuelle des véhicules de PTAC > à 3T5 en livraison et des bus de ville sera mise en œuvre par les organisateurs de la course en convoyant ces derniers dans le sens de la course par le giratoire dit Mercedes pour reprendre la RD920 en direction du giratoire dit « Montaigne ». Un stockage temporaire sera réalisé sur la voie de droite présente entre l'accès du garage Mercedes et le giratoire dit de Mercedes. Les véhicules en direction de Pier Augé ne seront pas contraints.

Article 9 : Le 21 août 2021 à partir de 19h jusqu'à 24h, la circulation sera interdite à tous véhicules sur le 1/4 Nord/Est du giratoire dit de Mercedes emprunté par la course cycliste. Pendant cette interdiction, la circulation se fera à double sens sur le 1/4 Sud/Ouest du giratoire dit de Mercedes.

Article 10 : Le 21 août 2021 à partir de 19h jusqu'à 24h, les mouvements des usagers de la RD920 se dirigeant dans le sens Montaigne vers Pier Augé, sont interdits. Pendant cette interdiction ils seront déviés par la RD943, demi-tour au giratoire dit de Brico-Dépôt puis RD 920 en direction de PARIS.

Article 11 : Le stationnement est interdit sur l'ensemble du parcours et sur l'ensemble des parkings « sponsors » situés face au 70 avenue Pierre de Coubertin le 21 août 2021 entre 12h et 24h.

Article 12 : La signalisation de la manifestation et de la déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation y compris la gestion de la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes en livraison et l'accès au personnel de l'entreprise Pyrex.

Article 13 : Un signaleur sera présent à chaque intersection.

Article 14 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 15 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Maires d'Étrechet et de Châteauroux, la Direction Départementale des Territoires, le SDIS – Les Rosiers – 36130 Montierchaume, le SAMU – 216 avenue de Verdun – 36000 Châteauroux, Kéolis – 6 allée de La Garenne – 36000 Châteauroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Pour le Directeur Général des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur Adjoint des Routes



Yann MICHON

Le Maire,



Gil Avérous

Le Maire,



Danielle Dupré-Ségot



Présentation du circuit

